

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le sept du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Raphaël HARDY, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Maire.

Date de convocation : 30/06/2020

Membres présents : Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoints : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. Jean-Yves CHARRIER, Mme Nathalie HAMELIN, M. Gilles MERIODEAU

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DURET Marine, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLI Claudie, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. Sébastien TALEUX.

Absents :

Absents excusés : Mme Fabienne DENIS, M. LUNEAU Christian qui donne procuration à M. Gilles BLANLOEIL, Mme POTIGNY Laure.

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERTON

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

2°- CCSL – DPU : DELEGATION AU MAIRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

3°- FINANCES

- a) Décision modificative de crédits
- b) EMPRUNT : choix du prestataire pour offre de financement

4° - ENFANCE JEUNESSE :

- a) Tarifs
- b) Restaurant municipal : modification du règlement intérieur

5° - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET REPRESENTATIONS DIVERSES

6° - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

7°- RENOUELEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

8° - VOYEAU ACHAT TERRAIN SUPPLEMENTAIRE

9°- DENOMINATION ET RENUMEROTATION DES RUES ET PLACES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

10° - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Modification liste des contacts

11° - DIVERS

1°- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la dernière réunion

2°- CCSL- DPU : DELEGATION AU MAIRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le 14 août 2019, le préfet a prononcé par arrêté le transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ont été modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence qu'elle exerce de plein droit depuis le 1er septembre 2019.

En vertu de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué.

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit toutefois que le titulaire du droit de préemption urbain puisse déléguer son droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

C'est dans ce cadre que, par délibération n° D-2019 1002-23 en date du 2 octobre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a délégué à la Commune de Mouzillon l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- Le bourg
- Les zones 2AU proches du bourg
- Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans

Une carte délimitant les secteurs concernés était annexée à la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (...) ».

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice de ce droit au Maire jusqu'à la fin de son mandat en application de l'article L. 2122-22 (15°) du Code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (15°)

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MOUZILLON en date du 11/10/2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les secteurs suivants :

- Le bourg
- Les zones 2AU proches du bourg

- Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans

Vu la délibération n° D-2019 1002-23 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 2 octobre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de MOUZILLON et la carte annexée ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DELEGUE** au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les cas et secteurs où la Commune a reçu délégation de la Communauté de Communes SEVRE et LOIRE.

3°- FINANCES – Décision modificative de crédits

a) Décision modificative

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes 1641 : + 424 000,00 €

Dépenses : OPERATION 101 (Terrain foot) : 24 000,00 €

OPERATION 102 (Parking rue de l'Evêché) : + 400 000,00 €

b) Emprunt de 1 100 000.00 € : choix du prestataire pour offre de financement

Dans le but de financer le projet suivant :

- ↳ CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
- ↳ AMENAGEMENT D'UN PARKING « AIRE DE LA MOTTE »

Pour un coût total de : **1 100 000.00 €**

Madame Nathalie HAMELIN, adjointe aux finances propose au Conseil Municipal de solliciter un prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le financement du projet ci-dessus désigné, et sur les propositions faites par l'organisme prêteur sollicité :

1- **DECIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE :

- Un prêt MOYEN TERME de 1.100.000 €
- Pour une durée de 15 ans dont différé d'amortissement : néant
- Au taux fixe de 0.74 %
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances constantes de 19.386,59 €
- Frais de dossier 1.100 €
- Déblocage intégral des fonds sous 4 mois

2. **PREND** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3. **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

4. **CONFERE** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe déléguée aux finances pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

4° - ENFANCE JEUNESSE

a) TARIFS – PARTICIPATION DES FAMILLES

Nouveaux tarifs appliqués à partir du 01 septembre 2020

Sur proposition de Mme Valérie CARGOUËT, le Conseil adopte les différents montants de la participation demandée aux familles en fonction du quotient familial pour le service enfance jeunesse à partir du 01 septembre 2020

Le montant de la participation demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial et du nombre de jours selon les tableaux suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS

1° ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDI -					
Tarif famille résidant sur Mouzillon			Tarif famille résidant hors commune		
Quotient familial	Inscription à la demi-journée hors repas	Prix du repas	Quotient familial	Inscription à la demi-journée hors repas	Prix du repas
0 à 399	2,00 €	3,54 €	0 à 399	3,09 €	3,54 €
400 à 599	2,63 €	3,59 €	400 à 599	4,05 €	3,59 €
600 à 799	4,55 €	3,64 €	600 à 799	6,93 €	3,64 €
800 à 899	5,83 €	3,69 €	800 à 899	8,84 €	3,69 €
900 à 1049	7,11 €	3,74 €	900 à 1049	10,76 €	3,74 €
1050 à 1199	9,34 €	3,79 €	1050 à 1199	14,11 €	3,79 €
1200 à 1399	10,94 €	3,84 €	1200 à 1399	16,51 €	3,84 €
1400 à 1599	12,54 €	3,89 €	1400 à 1599	18,91 €	3,89 €
1600 à 1899	14,13 €	3,95 €	1600 à 1899	21,30 €	3,95 €
plus de 1899	15,73 €	4,00 €	plus de 1899	23,69 €	4,00 €

2°/ ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES -						
Tarif famille résidant sur Mouzillon						
Quotient familial	Inscription à la semaine de 5 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 5 jours	Inscription à la semaine de 4 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 4 jours	Inscription à la journée hors prix du repas	Prix du repas pour une journée
0 à 399	14,94 €	17,70 €	11,62 €	14,16 €	3,32 €	3,54 €
400 à 599	19,71 €	17,95 €	15,33 €	14,36 €	4,38 €	3,59 €
600 à 799	34,11 €	18,20 €	26,53 €	14,56 €	7,58 €	3,64 €
800 à 899	43,70 €	18,45 €	33,99 €	14,76 €	9,71 €	3,69 €
900 à 1049	53,28 €	18,70 €	41,44 €	14,96 €	11,84 €	3,74 €
1050 à 1199	70,02 €	18,95 €	54,46 €	15,16 €	15,56 €	3,79 €
1200 à 1399	82,04 €	19,20 €	63,81 €	15,36 €	18,23 €	3,84 €
1400 à 1599	94,01 €	19,45 €	73,12 €	15,56 €	20,89 €	3,89 €
1600 à 1899	105,98 €	19,75 €	82,43 €	15,80 €	23,55 €	3,95 €
plus de 1899	117,95 €	20,00 €	91,74 €	16,00 €	26,21 €	4,00 €

3°/ ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES -						
Tarif famille résidant hors Mouzillon						
Quotient familial	Inscription à la semaine de 5 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 5 jours	Inscription à la semaine de 4 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 4 jours	Inscription à la journée hors prix du repas	Prix du repas pour une journée
0 à 399	22,41 €	17,70 €	17,43 €	14,16 €	4,98 €	3,54 €
400 à 599	29,57 €	17,95 €	23,00 €	14,36 €	6,57 €	3,59 €
600 à 799	51,17 €	18,20 €	39,80 €	14,56 €	11,37 €	3,64 €
800 à 899	65,55 €	18,45 €	50,98 €	14,76 €	14,57 €	3,69 €
900 à 1049	79,92 €	18,70 €	62,16 €	14,96 €	17,76 €	3,74 €
1050 à 1199	105,03 €	18,95 €	81,69 €	15,16 €	23,34 €	3,79 €
1200 à 1399	123,06 €	19,20 €	95,71 €	15,36 €	27,35 €	3,84 €
1400 à 1599	141,01 €	19,45 €	109,68 €	15,56 €	31,34 €	3,89 €
1600 à 1899	158,97 €	19,75 €	123,64 €	15,80 €	35,33 €	3,95 €
Plus de 1899	176,92 €	20,00 €	137,61 €	16,00 €	39,32 €	4,00 €

4°/ Tarification péri-accueil et petit déjeuner – Toutes familles –

Quotient familial	tarif 1/2 h péricentre
0 à 399	0,52 €
400 à 599	0,66 €
600 à 799	0,81 €
800 à 899	0,96 €
900 à 1049	1,14 €
1050 à 1199	1,31 €
1200 à 1399	1,51 €
1400 à 1599	1,71 €
1600 à 1899	1,91 €
plus de 1899	2,07 €

☞ Possibilité de prendre le petit déjeuner avant 8h00 (0,79 €)

5°/ Les mini camps seront facturés sur le principe suivant :

- Un mini camp d'une semaine complète (5 jours + 4 nuits) sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine complète de 5 jours + la participation pour une semaine incomplète (4 jours).
- Un mini camp de 4 jours et 3 nuits sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine de 4 jours ouvrables + 3 jours
- Un mini camp de 3 jours et deux nuits sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine complète de 5 jours
- Un mini camp de 2 jours et 1 nuit sera facturé 3 jours.

6°/ Les réductions

En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille à l'accueil de loisirs sur une période de facturation identique :

Réduction de 10% par enfant supplémentaire présent sur la même période au même service.

7°/ Dépassement d'horaires

Au-delà de 19H, la participation financière demandée aux familles s'élève à 5€ par demi-heure entamée.

ACTIVITES PERI EDUCATIVES

Quotient familial	tarif 1/4 h activité
0 à 399	0,52 €
400 à 599	0,53 €
600 à 799	0,58 €
800 à 899	0,62 €
900 à 1049	0,65 €
1050 à 1199	0,70 €
1200 à 1399	0,72 €
1400 à 1599	0,74 €
1600 à 1899	0,76 €
Plus de 1899	0,78 €

RESTAURANT SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE**1°/ Tarifs usuels**

Quotient familial	Tarif repas	tarif animation
0 à 399	3,54 €	0,14
400 à 599	3,59 €	0,15
600 à 799	3,64 €	0,16
800 à 899	3,69 €	0,17
900 à 1049	3,74 €	0,18
1050 à 1199	3,79 €	0,19
1200 à 1399	3,84 €	0,20
1400 à 1599	3,89 €	0,21
1600 à 1899	3,95 €	0,22
Plus de 1899	4,00 €	0,23

2°/ Tarif particulier pour les enfants présentant des contraintes de régime très lourdes obligeant les parents à préparer les repas.

Le coût de la prestation est déterminé sur la base du prix du repas moins le coût de la matière première (1.44 € pour les enfants scolarisés en maternelle, 1.54€ pour les primaires.)

Quotient familial	Tarif enfant maternel	Tarif enfant primaire	tarif animation
0 à 399	2,06	1,96	0,14
400 à 599	2,11	2,01	0,15
600 à 799	2,16	2,06	0,16
800 à 899	2,21	2,11	0,17
900 à 1049	2,26	2,16	0,18
1050 à 1199	2,31	2,21	0,19
1200 à 1399	2,36	2,26	0,20
1400 à 1599	2,41	2,31	0,21
1600 à 1899	2,46	2,36	0,22
Plus de 1899	2,51	2,41	0,23

ANIMATION PREADOS 11-13 ANS -

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgés de 11 à 13 ans

Le montant de la participation financière demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial, de la nature des activités et de la commune de résidence :

Il est entendu par « période » le temps représenté par des vacances scolaires + semaines scolarisées jusqu'aux prochaines vacances scolaires non incluses.

Période 1 : Vacances d'hiver + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de printemps non incluses

Période 2 : Vacances de printemps + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances d'été non incluses

1° Accès à la maison des préados et aux activités locales non spécifiques

TABLEAU A

Familles résidant sur Mouzillon : Forfait par période de 5 €.

2° Accès à l'activité théâtre

Une participation/adhésion de 15 € par année scolaire est exigée.

3° Accès aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service.

TABLEAU B

Lors d'une activité spécifique nécessitant un transport et / ou un intervenant spécialisé, un supplément sera demandé aux familles selon le tableau ci-dessous.

SORTIES					
Quotient familial	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5
0 à 399	2,25 €	4,86 €	6,81 €	8,76 €	10,71 €
400 à 599	2,44 €	5,39 €	7,44 €	9,51 €	11,57 €
600 à 799	2,99 €	6,85 €	9,25 €	11,61 €	13,99 €
800 à 899	3,56 €	8,34 €	11,03 €	13,73 €	16,43 €
900 à 1049	4,14 €	9,81 €	12,82 €	15,84 €	18,85 €
1050 à 1199	4,69 €	11,30 €	14,63 €	17,94 €	21,28 €
1200 à 1399	5,26 €	12,77 €	16,42 €	20,06 €	23,71 €
1400 à 1599	5,82 €	14,25 €	18,21 €	22,16 €	26,12 €
1600 à 1899	6,38 €	15,72 €	19,99 €	24,28 €	28,55 €
Plus de 1900	6,90 €	17,11 €	21,69 €	26,26 €	30,85 €

Sortie tarif 1 : Piscine, cinéma

Sortie tarif 2 : Bowling, patinoire, ½ journée raid aventure, ½ journée découverte,

Sortie tarif 3 : Foot in door, lasergame, journée découverte, accrobranche, escalade, canoë kayak

Sortie tarif 4 : Raid aventure journée complète

Sortie tarif 5 : Moto cross, parc aquatique et de loisirs, bubble bump,

4°/ Prix du repas.

Le prix du repas est différencié selon le coût de revient :

Tableau C :

Quotient familial	REPAS ARIDEV	REPAS FAST FOOD
0 à 399	3,54 €	7,16 €
400 à 599	3,59 €	7,26 €
600 à 799	3,64 €	7,36 €
800 à 899	3,69 €	7,46 €
900 à 1049	3,74 €	7,56 €
1050 à 1199	3,79 €	7,66 €
1200 à 1399	3,84 €	7,76 €
1400 à 1599	3,89 €	7,86 €
1600 à 1899	3,95 €	7,98 €
Plus de 1899	4,00 €	8,08 €

5°/ Participation des familles pour un mini camp de 5 jours, 4 nuits**Tableau D**

MINI CAMPS 11-13 ANS					
Tarif famille résidant sur Mouzillon			Tarif famille résidant hors commune		
Quotient familial	5 jours	Repas	Quotient familial	5 jours	Repas
0 à 399	29,88 €	35,40 €	0 à 399	38,85 €	35,40 €
400 à 599	39,42 €	35,90 €	400 à 599	51,25 €	35,90 €
600 à 799	68,22 €	36,40 €	600 à 799	88,69 €	36,40 €
800 à 899	87,39 €	36,90 €	800 à 899	113,61 €	36,90 €
900 à 1049	106,56 €	37,40 €	900 à 1049	138,53 €	37,40 €
1050 à 1199	135,36 €	37,90 €	1050 à 1199	175,97 €	37,90 €
1200 à 1399	168,75 €	38,40 €	1200 à 1399	219,38 €	38,40 €
1400 à 1599	188,01 €	38,90 €	1400 à 1599	244,42 €	38,90 €
1600 à 1899	202,50 €	39,50 €	1600 à 1899	263,25 €	39,50 €
Plus de 1899	221,67 €	40,00 €	Plus de 1899	288,18 €	40,00 €

6°/ Masque

En fonction des protocoles sanitaires en vigueur, le masque peut être obligatoire pour les plus de 11 ans lors des déplacements. Il peut appartenir aux familles de fournir le masque à leurs enfants. En cas d'oubli, les animateurs fourniront un masque jetable aux préados qui sera facturé 1€ pièce

7°/ En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille :

Ces réductions s'appliquent lorsque plusieurs enfants d'une même famille participent à des activités proposées par le service préados sur une période identique.

Réduction de 10% par préados supplémentaire présent sur la même période au même service.

8°/ Familles non résidant sur la commune de Mouzillon,

Majoration de l'ensemble des tarifs TABLEAU B et D proposés ci-dessus de 30 % hors repas.

ANIMATION JEUNESSE 13-17 ANS -

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgés de 13 à 17 ans

PARTICIPATIONS DES FAMILLES -**Nouveaux tarifs appliqués à partir du 01 SEPTEMBRE 2019**

Le montant de la participation financière demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial, de la nature des activités et de la commune de résidence :

1°/ Accès au club des jeunes, aux sorties et aux activités locales non spécifiques

Une adhésion de 15 € pour une année est exigée.

2°/ Accès à l'activité théâtre

Une participation/adhésion de 15 € par année scolaire est exigée.

3°/ Accès aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service.**TABLEAU B**

Lors d'une activité spécifique nécessitant un transport et / ou un intervenant spécialisé, un supplément sera demandé aux familles selon le tableau ci-dessous.

SORTIES					
Quotient familial	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5
0 à 399	2,25 €	4,86 €	6,81 €	8,76 €	10,71 €
400 à 599	2,44 €	5,39 €	7,44 €	9,51 €	11,57 €
600 à 799	2,99 €	6,85 €	9,25 €	11,61 €	13,99 €
800 à 899	3,56 €	8,34 €	11,03 €	13,73 €	16,43 €
900 à 1049	4,14 €	9,81 €	12,82 €	15,84 €	18,85 €
1050 à 1199	4,69 €	11,30 €	14,63 €	17,94 €	21,28 €
1200 à 1399	5,26 €	12,77 €	16,42 €	20,06 €	23,71 €
1400 à 1599	5,82 €	14,25 €	18,21 €	22,16 €	26,12 €
1600 à 1899	6,38 €	15,72 €	19,99 €	24,28 €	28,55 €
plus de 1899	6,90 €	17,11 €	21,69 €	26,26 €	30,85 €

Sortie tarif 1 : Piscine, cinéma

Sortie tarif 2 : Bowling, patinoire, ½ journée raid aventure, ½ journée découverte,

Sortie tarif 3 : Foot in door, lasergame, journée découverte, accrobranche, escalade, canoë kayak

Sortie tarif 4 : Paintball, raid aventure journée complète

Sortie tarif 5 : Moto cross, parc aquatique et de loisirs, bubble bump, karting

4°/ Prix du repas.

Le prix du repas est différencié selon le coût de revient :

Tableau C :

Quotient familial	REPAS ARIDEV	REPAS FAST FOOD
0 à 399	3,54 €	7,16 €
400 à 599	3,59 €	7,26 €

600 à 799	3,64 €	7,36 €
800 à 899	3,69 €	7,46 €
900 à 1049	3,74 €	7,56 €
1050 à 1199	3,79 €	7,66 €
1200 à 1399	3,84 €	7,76 €
1400 à 1599	3,89 €	7,86 €
1600 à 1899	3,95 €	7,98 €
plus de 1899	4,00 €	8,08 €

5°/ Participation des familles pour un mini camp de 5 jours, 4 nuits

Tableau D

MINI CAMPS 13-17 ans					
Tarif famille résidant sur Mouzillon HORS PRIX DU REPAS			Tarif famille résidant hors commune HORS PRIX DU REPAS		
Quotient familial	5 jours	Repas	Quotient familial	5 jours	Repas
0 à 399	33,20 €	38,94 €	0 à 399	43,16 €	38,94 €
400 à 599	43,80 €	39,49 €	400 à 599	56,94 €	39,49 €
600 à 799	75,80 €	40,04 €	600 à 799	98,54 €	40,04 €
800 à 899	97,10 €	40,59 €	800 à 899	126,23 €	40,59 €
900 à 1049	118,40 €	41,14 €	900 à 1049	153,92 €	41,14 €
1050 à 1199	150,40 €	41,69 €	1050 à 1199	195,52 €	41,69 €
1200 à 1399	187,50 €	42,24 €	1200 à 1399	243,75 €	42,24 €
1400 à 1599	208,90 €	42,79 €	1400 à 1599	271,57 €	42,79 €
1600 à 1899	225,00 €	43,45 €	1600 à 1899	292,50 €	43,45 €
plus de 1899	246,30 €	44,00 €	plus de 1899	320,19 €	44,00 €

6°/ Masque

En fonction des protocoles sanitaires en vigueur, le masque peut être obligatoire pour les plus de 11 ans lors des déplacements. Il peut appartenir aux familles de fournir le masque à leurs enfants. En cas d'oubli, les animateurs fourniront un masque jetable aux jeunes qui sera facturé 1€ pièce.

7°/ En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille :

Ces réductions s'appliquent lorsque plusieurs enfants d'une même famille participent à des activités proposées par le service jeunesse sur une période identique.

Réduction de 10% par jeune supplémentaire présent sur la même période au même service.

b) RESTAURANT SCOLAIRE – Modification du règlement intérieur

Proposition de Madame Valérie CARGOUET

MODIFICATION du règlement intérieur du restaurant scolaire comme suit :

Les familles devront réserver le repas de leurs enfants **uniquement** sur le portail famille et ce avant **8 heures** le matin du jour concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** à l'unanimité cette modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

4° - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET REPRESENTATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a désigné les titulaires et les suppléants aux divers organismes de coopération intercommunale suivants :

SYDELA

2 Titulaires : MM OLLIVIER Laurent et MERIODEAU Gilles

2 Suppléants : M. JOUNIER Jean-Marc et Mme DENIS Fabienne

SYNDICAT SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE (SEMES)

1 titulaire : Mme JOLY Claudie

1 Suppléant : Mme PAQUEREAU Chantal et M. BRIN Jean-Luc

MISSION LOCALE DU VIGNOBLE NANTAIS

1 titulaire : Mme PAQUEREAU Chantal

1 Suppléant : Mme JOLY Claudie et M. BRIN Jean-Luc

EPTB (Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise)

1 Titulaire : M. MERIODEAU Gilles

1 Suppléant : M. DEFOSSE Eric

REPRESENTATIONS COMMUNALES DIVERSES :

MISSION	REPRESENTANT
ENEDIS REFERENCEANT RESEAU ELECTRIQUE	M. OLLIVIER Laurent
France TELECOM REFERENCEANT	M. OLLIVIER Laurent
CORRESPONDANT DEFENSE	M. AUDRAIN Vincent
REFERENCEANT SECURITE ROUTIERE	M. DEFOSSE Eric

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION COMPETENT POUR EPC FRANCE (ex NITRO – BICKFORD) DE ST CRESPIN S/MOINE	M. MERIODEAU Gilles Mme DENIS Fabienne
EPAD LE BON VIEUX TEMPS	M. CHARRIER Jean-Yves M. TALEUX Sébastien
PAT'MOUILLE Conseil d'administration	Mme CUSSONNEAU Françoise
CNAS	Mme BERTON Virginie

5°- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de constituer une Commission Communale des Impôts Directs, pour la durée du mandat.

Cette commission comprend, outre le Maire Président, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Cette commission est constituée par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste double arrêtée par le Conseil Municipal, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

Un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts si la commune en compte plus de 100 ha.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste suivante de propositions de candidatures, arrêtée à 32 personnes, parmi lesquelles 8 titulaires et 8 suppléants seront désignés par les services fiscaux :

Commissaires Titulaires :

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
1	JOUNIER	Jean-Marc	4 rue des Marguerites	MOUZILLON
2	HAMELIN	Nathalie	50 la Grange	MOUZILLON
3	MERIODEAU	Gilles	28 la Grange	MOUZILLON
4	BOUYER	Emmanuel	5 Beauregard	MOUZILLON
5	BABONNEAU	Maryvonne	1 La Biscourie	MOUZILLON

6	PAQUEREAU	Christophe	13 la Poulfrière	MOUZILLON
7	GANICHAUD	Bernard	9 la Barillère	MOUZILLON
8	GREGOIRE	Laurent	9 rue de la Roche	GORGES
9	DROUET TESSEREAU	Marie- Christine	4 Champoinet	MOUZILLON
10	BRAUD	Jean-Pierre	6 La Bottellerie	MOUZILLON
11	BOUIN	Jean-Paul	5 la haute Recivière	MOUZILLON
12	GAUTREAU	Yves	37 la Barillère	MOUZILLON
13	CUSSONNEAU	Françoise	9 la Bâtarderie	MOUZILLON
14	MOUGIN	Anne-Marie	5 Route de la Vendée	MOUZILLON
15	BALEYDIER	Patrick	1 la Haute Fréchotière	MOUZILLON
16	AVERTY	Jacques	8 La Cour de la Barillère	MOUZILLON

Commissaires Suppléants :

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
1	GOURAUD	Joseph	25 rue du plessis	MOUZILLON
2	ROY	Christian	16 les 4 chemins	MOUZILLON
3	GOURAUD	Xavier	1 le Pin	MOUZILLON
4	GABORIT	Paul	24 rue Emile Bouanchaud	MOUZILLON
5	LUNEAU	Sylvain	3 la Brangerie	MOUZILLON
6	PASQUEREAU	Gilles	6 Beausoleil	MOUZILLON
7	BRIN	Annie	5 route de la Motte	MOUZILLON
8	LUNEAU	Christian	Bois Braud	VALLET
9	ALBERT	Daniel	11 R du plessis	MOUZILLON
10	GOURAUD	GUY	18 rue du Plessis	MOUZILLON
11	COUOLLEAU	Régine	Le bois Ménard	MOUZILLON
12	OIRY née MICHAUD	Marie	15 Rue st Martin	MOUZILLON
13	OLLIVIER	Laurent	48 bis la Barillère	MOUZILLON
14	TESSEREAU	Lara	1 bis la Poulfrière	MOUZILLON
15	BAHUAUD	Michel	14 rue Clément Guilbaud	MOUZILLON
16	CHENEAU	Philippe	Les Guerches	MONNIERES

7°- RENOUELEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020,
Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Actions Sociales,
Vu les articles L 123.6 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que l'article L 237.1 du code électoral,
Vu la circulaire du 20 mai 2020 (COTB2005924C),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** à 11 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS plus le Maire qui est le Président de droit, 5 élus, et 5 représentants extérieurs nommés par arrêté du Maire,
- **VOTE** la liste ci-dessous, composée de 5 membres parmi les élus, en plus de Mr JOUNIER Jean-Marc, Maire qui est Président de droit pour constituer la Commission des Aides Sociales, à savoir :
 - ❖ **M. CHARRIER Jean-Yves**, Responsable
 - ❖ **Mme PAQUEREAU Chantal**
 - ❖ **M. BLANLOEIL Gilles**
 - ❖ **M. BRIN Jean-Luc**
 - ❖ **Mme JOLY Claudie**
- Monsieur le Maire précise que par arrêté il nommera les personnes suivantes au conseil d'administration du CCAS
 - ❖ **M. PASQUEREAU Gilles**, membre de l'association GPS (groupe de prévention suicide)
 - ❖ **Mme Régine COUTOLLEAU** membre de l'association humanitaire « AMI DE TOUS »
 - ❖ **M. CUSSONNEAU J.Yves** « SERV VOLANT »
 - ❖ **Madame CUSSONNEAU Françoise** membre de l'association PAT'MOUILLE
 - ❖ **Madame LAURE Marie-Madeleine**, référente club des aînés

8°- VENTE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE AU LIEU DIT « LA BARRE »

Dans sa séance du 12 mai 2020, le conseil municipal avait accepté la vente d'une parcelle de voirie communale située devant la parcelle BC 298 en zone Uaa pour une superficie d'environ 12 m² au prix de 30 € HT le m². Or, Monsieur Voyau, l'acheteur, souhaite acquérir une parcelle plus grande et le conseil municipal délibéré de nouveau sur cette demande.

Après s'être fait présenter la demande par Monsieur Gilles MERIODEAU, le conseil municipal délibère de nouveau et :

- **ACCEPTE de vendre une parcelle d'environ 25 m²** au prix de 30 € HT / m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur

9°- VOIRIE – Dénomination et renumérotation des rues et places publiques de la commune

Cette délibération annule et remplace la délibération D20021111c du 11/02/2020

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer des noms de rues, de route ou d'impasse dans tous les villages de la commune
- **DECIDE** de créer des noms de rues ou d'impasse dans le bourg pour les voies qui n'avaient pas de nom
- **DECIDE** de renuméroter toute la commune en utilisant le système métrique
- **DIT** que le numérotage sera à la charge de la commune
- **DIT** qu'il créé les noms de rues, routes ou impasses suivants :

NOM ACTUEL DU VILLAGE OU LIEU-DIT	Rues - routes et impasses créées en 2020 suite à renumérotation
LA HAIE PALLET	Chemin de la Haie Pallet
MALINGER LA BISCOURIE LA MORANDIERE	Rue du Château de la Morandière
	Rue des Moulins
	Impasse des Communs
	Impasse du banquet
LE BOIS CHAUDEAU LE RUBIS	Impasse de la Biscourie
	Cour de Bois Chaudeau
LE BOIS ROUAUD L'AUGERIE	Impasse du Rubis
	Impasse de l'Augerie
LA GAUDINIÈRE	Impasse du Bois Rouaud
LE ROUSSEAU LA ROUAUDIÈRE LE DOUAUD	Rue de la Gaudinière
	Rue de la Grande Noé
	Rue des chais
	Rue des Caves

LA BATARDERIE LE BOIS MENARD L'AIGUILLETTE	
	Cour de la Rouaudière
	Route de la Basse Commune
	Route de l'Aiguillette
	Route de la Blandinairie
	Rue du Bois Ménard
	Route du Douaud
	Impasse du Brossais
	Impasse du Rocher
BEAU SOLEIL LE BAS BEAU SOLEIL	Route de Nantes
	Impasse Beau Soleil
LA MARTINIÈRE LE MAGASIN BEAUREGARD LE CLOS DU PONT	Impasse de la Martinière
	Rue des Sports
	Impasse du Magasin
	Route du château de la cour
	Impasse de Beauregard
LA MOUTONNIÈRE LA COUDRIÈRE LA HAUTE FRECHOTIÈRE	Impasse de la Moutonnière
	Route de Montfaucon
	Impasse de la Coudrière
	Impasse de la Pierre Blanche
LA COUR DE LA BARILLIÈRE	
	Impasse du Grand Jardin
LA FRECHOTIÈRE	Rue de la Fréchotière
LA HAUTE RECIVIÈRE LA BASSE RECIVIÈRE LA ROBINIÈRE LA GAILLOTIÈRE	Chemin de la Robinière
	Impasse De la Gauroine
	Route de la Recivière
	Route de la Gaillotière
LA BARILLÈRE LA GRANGE	Rue du Patis
	Impasse de la Neustrie
	Rue Traversière
	Rue du Vieux Village
	Rue des Aveneaux
LE PONTREAU	Impasse du Pontreau
	Route de la Poulfrière
LA CHAUSSETERRE LA SABLETTE	Route de la Freiche Longue
	Impasse de la Chausseterre
	Route de Vallet
LA BRANGERIE	Impasse de la Brangerie
LA MAISON NEUVE LA POULFRIÈRE LES PERRIÈRES	Impasse du jardin du Puits
	Route de la Maison Neuve
	Rue du Lavoir
	Impasse de la Source
	Impasse des claies
	Impasse des Perrières
	Rue de la Botellerie
LES SILLERIES LA GREUZARDIÈRE	Rue de la Greuzardière
	Rue de Chaintre

CHAINTRE	Impasse des Silleries
LA LOSANGERE	Route de la Losangère
	Rue du Four à Pain
CHAMPOINET	Impasse de Champoinet Route du moulin des Boiziers
LA TUCAUDERIE	Impasse de la Tucauderie
LA BARRE	Rue du Fer à Cheval
LA BOTELLERIE	Rue de la Botellerie
	Rue du pré de la Fontaine
LE BOIS PALLET LA LEVRAUDERIE	Rue de la Fosse aux Loups
	Rue de la Levrauderie
	Impasse du Clos de la Motte
	Impasse des coquelicots
	Impasse des bleuets
	Impasse de la Ferme
	Impasse du Pin
	route des Mortrais
	Impasse de la Carrière
	Impasse du Cru
	Impasse de la Butte
	Impasse du Maraîcher

9°- PLAN DE SAUVEGARDE - PCS

Monsieur MERIODEAU expose les modifications à apporter au PCS et demande aux élus de se positionner sur les fiches actions. Le PCS sera mis à jour tel que vu avec les Membres du conseil municipal. Une commission est créée pour mettre à jour le PCS.

Membres de cette commission :

- Virginie BERTON
- Isabelle MARTIN
- Claudie JOLY
- Marine DURET
- Jean-Yves CHARRIER
- Vincent AUDRAIN

10°- DIVERS

1° - Dans le cadre de la loi pour l'inclusion Mme CARGOUET Valérie présente la demande d'aide financière pour les frais de garderie d'un enfant handicapé au multi-accueil de Vallet. Une convention devrait être passée avec l'association HANDISUP – L'IFAC – LA COMMUNE DE MOUZILLON ET LA COMMUNE DE VALLET. Ce dossier sera présenté au conseil municipal de septembre

2°- Monsieur le Maire fait le bilan des élections CCSL

Madame **Christelle BRAUD**, Maire de Divatte-sur-Loire, a été élue Présidente.

L'ordre et les compétences des vice-Présidents sont les suivants :

- 1ère vice-Présidente en charge des Mobilités et du Développement durable dont le PCAET : **Anne CHOBLET**
- Vice-Président en charge du Développement économique : **Emmanuel RIVERY**
- Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire dont le PLUi : **Jean-Pierre MARCHAIS**
- Vice-Président en charge des Finances et Mutualisations : **Jean-Marie POUPELIN**
- Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement : **Jean-Marc JOUNIER**
- Vice-Président en charge de la promotion du territoire et de la communication : **Alain ARRAITZ**
- Vice-Président en charge de la culture, des piscines et du sport : **Jérôme MARCHAIS**
- Vice-Président en charge de l'enfance et la parentalité : **Christophe RICHARD**
- Vice-Président en charge des Déchets : **Xavier RINEAU**
- Vice-Président en charge des Solidarités : **Pascal EVIN**

Font également partie du bureau communautaire les 3 élus suivants :

- **Jean-Louis METAIREAU**
- **Maurice BOUHIER**
- **Thierry AGASSE**

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 50

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLY Claudie</i>
<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
		X
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle,</i>

<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
Gilles MERIODEAU	<i>DURET Marine</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
<i>Mme POTIGNY Laure,</i>		